



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 1^{er} octobre 2024

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, DESCHAMPS Bernard, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

Membre excusé : M. CHARUEL Francis.

Assiste : M. FAY Daniel, président du District Meusien de Football.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Match n°50861.1 : Entente Etival Raon Moyen – SM Bruyères du 28 septembre 2024 Championnat U18 Interdistricts Groupe C

Rencontre arrêtée.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, du rapport de l'arbitre de la rencontre et constate que la rencontre a été arrêtée à la 5^{ème} minute de jeu car le club du SM Bruyères qui n'avait inscrit que huit (8) joueurs sur la feuille de match, a vu son équipe réduite à sept (7) joueurs à la suite de l'exclusion définitive de l'un d'entre eux.

Le score au moment de l'arrêt de la rencontre était de 0 à 0.

Considérant que l'équipe du SM Bruyères est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF ;

En conséquence, la commission décide :

Entente Etival Raon Moyen bat SM Bruyères : 3 à 0 par pénalité.

Moins un point au classement pour l'équipe du SM Bruyères.

Frais financiers à la charge du SM Bruyères (503711) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°50864.1 : Xertigny Val Plombières – Entente Bayon Charmes du 28 septembre 2024 Championnat U18 Interdistricts Groupe C

Réserve de l'Entente Bayon Charmes.

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Bayon Charmes reçu en date du 30 septembre 2024 qui pose une réserve sur l'utilisation de la tablette, le dysfonctionnement de la tablette et sur le non-contrôle des licences lorsque la feuille de match papier a été établie.

Considérant qu'aucune réserve n'a été inscrite sur la feuille de match papier et que cette contestation ne peut être prise en compte au titre d'une réclamation d'après match car elle ne porte pas sur la participation et la qualification des joueurs ;

En conséquence, la commission dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;

Xertigny Val Plombières bat Entente Bayon Charmes : 4 à 2.

Frais financiers à la charge de l'Entente Bayon Charmes (541334) : 32.50 €.

**Match n°50531.1 : As Gondrevilly – Us Thierville du 28 septembre 2024
Championnat U15 Interdistricts Groupe A**

Rencontre non jouée.

La commission prend connaissance du courriel de l'As Gondrevilly reçu en date du 28 septembre 2024 ainsi que de l'arrêté municipal sur les installations de l'As Villey St Etienne.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer la rencontre à une date ultérieure et en cas de nouveau report pour terrain impraticable, celle-ci sera automatiquement inversée le même week-end sur les installations de l'US Thierville.

**Match n°52023.1 : Sr Pouxoux Jarménil – Sa Epinal 2 du 29 septembre 2024
Championnats Séniors Féminines Interdistricts à 11 Groupe B**

Déclaration de forfait de l'équipe du Sa Epinal 2

La commission prend connaissance du courriel du Sa Epinal reçu en date du 27 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Sr Pouxoux Jarménil bat Sa Epinal 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe du Sa Epinal 2.

Frais financiers à la charge du Sa Epinal (500481) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Amende de forfait tardif à rembourser au Sr Pouxoux Jarménil (519842) : 31.60 €.

**Match n°51538.1 : Vosges Méridionales Ff – Us Vandoeuvre 2 du 28 septembre 2024
Championnats U18 Féminines Interdistricts à 8**

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Vandoeuvre reçu en date du 25 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Vosges Méridionales Ff bat Us Vandoeuvre 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2.

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre (518457) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Amende de forfait tardif à rembourser à Vosges Méridionales Ff (564407) : 27.05 €.

**Match n°51647.1 : Entente Mussipontaine Pagny – Es Bayon Roville 2 du 28 septembre 2024
Championnats U13 Féminines Interdistricts à 8**

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Es Bayon Roville 2

La commission prend connaissance du courriel de l'Es Bayon Roville reçu en date du 27 septembre 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Mussipontaine Pagny bat Es Bayon Roville 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Es Bayon Roville 2.

Frais financiers à la charge de l'Es Bayon Roville (541334) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15.80 €

Amende de forfait tardif à rembourser à Entente Mussipontaine Pagny (551220) : 15.80 €.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°51915.1 : As Val d'Ornain 1 – Entente St Mihiel / Maizey Lacroix du 28 septembre 2024

Championnat U15 D2

Rencontre non jouée.

La commission prend connaissance du courriel de l'As Val d'Ornain reçu en date du 27 septembre 2024, qui déclare son terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide conformément au règlement sportif des jeunes du district de reprogrammer la rencontre à une date ultérieure et en cas de nouveau report pour terrain impraticable, celle-ci sera automatiquement inversée le même week-end sur les installations du Fc St Mihiel.

Match n°52188.1 : As Val d'Ornain 1 – Us Behonne Longeville 2 du 28 septembre 2024

Championnat U13 D2 Groupe C

Rencontre non jouée.

La commission prend connaissance du courriel de l'As Val d'Ornain reçu en date du 27 septembre 2024, qui déclare son terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide conformément au règlement sportif des jeunes du district de reprogrammer la rencontre à une date ultérieure et en cas de nouveau report pour terrain impraticable, celle-ci sera automatiquement inversée le même week-end sur les installations de l'Us Behonne Longeville.

Courriel de l'Us Thierville :

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Thierville reçu en date du 29 septembre 2024, qui demande à engager une équipe 100 % féminine en U13 D2.

La commission est favorable à l'engagement de cette équipe et sera affectée dans le groupe A de U13 D2.

FESTIVAL U13 Pitch

La commission prend connaissance du courriel du Fc Vignot / Lérrouville qui stipule que lors du 1^{er} tour, l'équipe de l'Entente Commercy / Vaucouleurs a évolué avec 6 licenciés de son club et a intégré plusieurs joueurs prêtés par d'autres équipes.

En conséquence, l'équipe de l'entente Commercy/Vaucouleurs a été disqualifiée pour le tour suivant.

MAJ LE 1/10/2024

SAISON 2024/2025



RESULTATS DU 1^{ER} TOUR DU FESTIVAL U13 FOOT A 8 SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024



1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	TREVERAY/GOND/MD 1	242
Q	2	Ent St MIHIEL/MAIZEY 1	208
Q	3	FC VERDUN BEL. GV 2	173
Q	4	ASC CHARNY sur Meuse 1	151

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	5	MANGIENNES/SPINCO. 1	175
Q	6	US THIERVILLE 2	110
Q	7	VIGNOT/LEROUVILLE 1	92
Q	8	FC REVIGNY 1	81

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	9	Ent Centre Ornain 2	282
Q	10	Ent SORCY VOID 2	132
Q	11	Ent VHF/ETAIN 3	90
	12	AS Stenay Mouzay 2	64

4èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	13	MANGIENNES/SPINCO. 2	121
	14	AS Nixéville Blercourt 1	110
	15	RC Saulx et Barrois 1	107
	16		

5èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	17	US THIERVILLE 3 F	121
	18	AS VAL D'ORNAIN 1	95
	20	FC VARENNES 1	75

6ème de groupe			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	21	Etain VHF Fem.	69

Excusé : US Behonne Longeville 2 – Dugny/Dieue 2
Non classée : Vaucouleurs/Comm. 1

objectif jonglages pour les U13 au 1^{er} tour : 50 des pieds et 30 de la tête par joueur : la montée du ballon pour "les pieds et la tête" s'est faite à la main

Q

: équipes qualifiées pour le 2ème tour le samedi 19 octobre 2024 + 5 équipes INTERDISTRICT et les 8 équipes Départementale D1

Félicitations à toutes les équipes pour les jonglages



MAJ le 1/10/2024

2ème tour FESTIVAL FOOTBALL U13

FOOT à 8

samedi 19 octobre 2024

Les équipes d'un même club ne peuvent pas être dans le même groupe

13h30 : rendez-vous sur le site avec votre feuille de matchs/jonglages

13h45 : début des jonglages

14h15 : début des rencontres

16h30 : fin du plateau .



Tirage au sort effectué par le Président du District Meusien de Football et la commission administrative du mardi 1 octobre 2024

GPE	LIEU	EQUIPES			
A	VERDUN Pré l'Evêque	FC VERDUN BGV 1	VHF ETAIN B 3	US THIERVILLE 2	MANGIENNES SPINCOURT 1
B	THIERVILLE	US THIERVILLE 1	ST MIHIEL MAIZEY L	VHF ETAIN B 2	ASC CHARNY
C	FRESNES	VHF ETAIN B 1	FC VERDUN BGV 2	DIEUE DUGNY 1	AS STENAY M 1
D	COMMERCY	SC COMMERCY	FC REVIGNY	BAR LE DUC FC 2	TREVERAY MONTIERS GOG
E	BAR LE DUC	BAR LE DUC FC 1	VIGNOT LEROUVILLE	ENT CO 2	ENT SORC YV 2
F	VELAINES	ENT CO 1	ENT SORCY VV 1	FC PAGNY	US BEHONNE LONGEVILLE 1

Les 2 Finales se dérouleront le samedi 5 avril 2024

1 Les 1ers sont qualifiés pour la Finale Départementale du Festival National U13

2 Les 2èmes sont qualifiés pour la Finale Départementale U13

ABS EXC :

Si les équipes ne font pas les jonglages, elles seront disqualifiées

En cas de problème, contactez Thierry GRANDJEAN 06 28 09 05 42
ou par mail à tgrandjean@meuse.fff.fr

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
HENRY Jean-Pol